



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 OCTOBRE 2019

Présents ou représentés : 24

Daniel BOUCHET, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Yann BEDONI (procuration), Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE (procuration), Louis-Jean REVILLARD (procuration), Séverine CHAFFARD, Cédric FERRATON (procuration), Emilie MIGUET (procuration), Aurélien HUMBERT, Christian BUNZ (procuration), Frank GIBONI, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Marie-Louise JACQUET, Alain LARRAS, Martine ROY, Lionel DUNAND, Julien BESSON MAGDELAIN (procuration).

Absents : 3

Nicole RAVIER, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Denis SIMON.

Pascal TISSOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 octobre 2019



✓ Ouverture de la séance à 20h10

✓ Vote à main levée adopté à l'unanimité

✓ Approbation du Procès-Verbal du 2 septembre 2019 à l'unanimité

✓ Ajout d'une délibération sur table approuvé à l'unanimité :

- Décision Modificative n°2 pour le Budget Principal 2019



FINANCES

1. Octroi de subventions annuelles aux associations pour l'exercice 2019.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi de subventions aux associations relevant notamment du domaine social et éducatif.

- Vu l'avis favorable de la Commission Sports et associations le 11 octobre 2019,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Rh du 16 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-après :

Association subventionnée	Objet de l'action	Montant proposé
SECOURS EN MONTAGNE DU PAYS ROCHOIS	Aide au renouvellement du matériel des secouristes bénévoles.	100 €
TENNIS CLUB CRUSEILLES	Maintenir et pérenniser la formation des jeunes sportifs durant leur scolarité avec des éducateurs diplômés à travers l'école de tennis et la classe tennis.	1 000 €
LES SAVOY'RAID	Participation au rallye-raid humanitaire 4L TROPHY avec pour objectif l'aide aux enfants démunis du Maroc par la fourniture de matériel éducatif.	200 €
CRUSEILLES HANDBALL CLUB	Maintenir et pérenniser la formation des jeunes sportifs et éducateurs.	1 000 €
BADMINTON CLUB CRUSEILLES	Aide au club pour la participation des jeunes à un tournoi de badminton.	1 000 €
SKI CLUB CRUSEILLES	Maintenir et pérenniser la formation des bénévoles encadrants.	1 000 €
FOOTBALL CLUB CRUSEILLES	Maintenir et pérenniser la formation des jeunes sportifs et éducateurs.	2 000 €
TENNIS DE TABLE CRUSEILLES	Aide au club pour pérenniser son développement et le maintien de son équipe féminine en National.	2 000 €
MERCREDIS NEIGE	Aide pour les sorties ski et surf des enfants du territoire du Cruseilles.	500 €
JEUNES AGRICULTEURS DE HAUTE-SAVOIE- SECTION CRUSEILLES	Aide à l'organisation d'un comice agricole	1 300 €
COMITE DES FETES CRUSEILLES	Développement d'activités sur la Commune	3 000 €
ACTION TOGO'LAIT	Développer des activités permettant de sensibiliser le public aux réalités africaines et aux relations Nord-Sud	200 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été votés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé » du Budget

2. Maintien des excédents du résultat du SPANC dans le budget communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, la compétence assainissement non collectif est transférée à la communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Cruseilles a été créé par délibération du 13 octobre 2004 et a fonctionné à compter du 1^{er} janvier 2005. Il sera supprimé au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire précise que les résultats du Compte Administratif du SPANC 2019 peuvent soit être transférés à la Communauté de Communes, soit être conservés dans le budget de la commune.

La commission finances/rh réunie le mercredi 16 octobre 2019 ayant émis un avis favorable, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le maintien des résultats cumulés du budget SPANC et leur reprise au sein du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe pour la conservation des résultats cumulés du SPANC tels qu'ils figureront à la clôture du budget 2019,
- **PRECISE** que l'intégration de ces résultats au sein du budget communal se fera lors de la reprise et l'affectation des résultats 2019 préalablement au vote du budget primitif 2020.

3. Décision Modificative n°2 pour le Budget Principal 2019 (sur table)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Budget Primitif 2019 a été adopté par délibérations n°2019/13 et n°2019/14 en date du 4 mars 2019. Une première décision modificative a été approuvée lors de la séance du 15 avril 2019.

La présente décision modificative a pour objet d'une part d'adapter les crédits en fonction des réalisations de l'année, et d'autre part de modifier certaines imputations comptables relevant de budgets précédents comme suit :

LIBELLE	Chapitres Articles	DEPENSES	Chapitres Articles	RECETTES
Charges à caractère général	011	+10 000,00		
Charges locatives et de copropriété	614	+10 000,00		
Charges de personnel	012	+ 100 000,00		
Rémunération principale des titulaires	64111	+40 000,00		
Rémunérations des non titulaires	64131	+ 60 000,00		
Charges exceptionnelles	67	+ 5 359,07		
Autres charges exceptionnelles de gestion	6718	+ 5 359,07		
Atténuations de charges			013	+ 32 789,75
Remboursement rémunération du personnel			6419	+23 742,25
Remboursement sur autres charges sociales			6479	+ 9 047,50
Produits des services, du domaine			70	+ 44 680,66
Coupes de bois			7022	+41 313,32
Concessions cimetièr			70311	+ 1 470,75
Remboursement de frais autres redevables			70878	+ 1 026,59
Produits activités annexes			7088	+870,00
Dotations et participations			74	+ 15 387,00
Compensation taxe aux droits de mutation			7432	+ 13 043,00
Etat-compensation exonération taxe foncière			74834	+ 2 344,00
Produits exceptionnels			77	+ 22 501,66
Mandats annulés sur exercices antérieurs			773	+ 3 323,00
Produits exceptionnels divers			7788	+ 19 178,66
Immobilisations en cours	23	+ 39,43	23	+39,43
Installations, matériel et outillage technique	2315	+39,43	2315	+39,43
Subventions d'équipement versées	204	+ 187 223,00		
Privé : bâtiments et installations	20422	+ 187 223,00		
Immobilisations corporelles	21	+ 23 665,68	21	+210 888,68
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	+ 1 300,00	2117	+ 1 300,00
Autres bâtiments publics	21318	+2 166,48	2138	+ 2 166,48
Installations de voirie	2152	+20 199,20	2151	+ 189 068,95
			2188	+ 18 353,25
TOTAL		+ 326 287,18		+ 326 287,18

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le présent projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les virements de crédits tels que figurant ci-dessus,
- **VOTE** en dépenses et recettes les suppléments de crédits compensés tels que proposés dans la Décision Modificative n°2 ci-dessus.

ENFANCE-JEUNESSE

4. Convention de gestion de la restauration scolaire des élèves de l'école privée primaire Saint-Maurice

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'OGEC Saint-Maurice mettait, jusqu'à la rentrée scolaire 2019, à disposition de l'association « Cantine de CRUSEILLES » par convention, une salle de restauration collective permettant d'assurer un service de cantine au bénéfice des enfants de l'école primaire Saint-Maurice.

Cette convention est devenue caduque au 1^{er} septembre 2019, date de dissolution de l'association « cantine de Cruseilles ».

Pour rappel, la restauration scolaire dans l'enseignement primaire constitue un service public administratif facultatif.

Selon l'article 186 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, « l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établie aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille ». (Article L131-13 du code de l'éducation).

La commune de CRUSEILLES offrant cette prestation aux familles et enfants fréquentant les écoles publiques primaires de CRUSEILLES, la garantie de l'égal accès à la cantine scolaire s'applique en conséquence à tous les élèves fréquentant les écoles publiques ou privées de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition par l'école privée d'une salle de restauration collective permettant à la commune d'assurer un service de cantine au bénéfice des enfants de l'école primaire Saint-Maurice,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

FONCIER

5. Cession à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles des parcelles B3170, 3164 et 3166 pour la réalisation du centre de secours (route des Dronières).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la CCPC cède gratuitement au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie (SDIS 74) une parcelle d'une surface de 4 287 m² située route des Dronières dans le but d'édifier le futur centre de secours de Cruseilles.

De son côté, la commune de Cruseilles a approuvé, par délibération n°2018/40 en date du 04/06/2018, la cession à titre gracieux au SDIS 74 des parcelles B 3170, 3164 et 3166 d'une surface totale de 241 m² contiguës à celle de la CCPC, dans le but d'augmenter l'emprise et ainsi faciliter l'implantation du bâtiment.

Dans le cadre des travaux préparatoires à la rédaction de l'acte, une difficulté est apparue s'agissant de la clause de rétrocession des biens. Le principe établi par le SDIS prévoit qu'à l'issue de la période d'usage du bien, ce dernier est en priorité proposé au propriétaire d'origine avant, s'il y renonce, d'être mis en vente. Ladite délibération fixe également les modalités financières de rétrocession tenant compte de la participation financière de la collectivité au projet.

Dans le cas du projet de Cruseilles, il y a donc deux vendeurs, la CCPC et la commune et par voie de conséquence, la nécessité de conclure un acte tripartite ou deux actes dissociés.

Pour s'affranchir des règles de rétrocession qui de fait ne peuvent s'appliquer à la commune de Cruseilles en raison de son absence de participation financière au projet de construction, le SDIS a suggéré que l'acte notarié soit complété d'une convention entre la CCPC et la commune par laquelle elles conviennent de modalités financières particulières lors de la rétrocession, solution qui permettrait d'établir des dispositions conformes au règlement du SDIS.

Afin d'éviter d'inutiles complications, Monsieur le Maire propose plus simplement aux membres du conseil municipal d'accepter de céder la parcelle de 241 m² à la CCPC plutôt qu'au SDIS.

Par délibération communautaire en date du 15/10/2019, la CCPC a, de son côté, approuvé l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'en faire de même, étant entendu que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique à la CCPC des parcelles communales cadastrées section B n° 3170, 3164 et 3166 d'une surface de 241 m², dans le cadre du projet de construction du futur centre de secours ; les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

6. Constitution d'une servitude de passage tous usages de la parcelle communale cadastrée C1090 située impasse des roitelets au bénéfice des parcelles cadastrées C3035 et C3036

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Madame Claudine NICOLLIN propriétaire des parcelles C 3035 et C 3036 situées impasse des roitelets à CRUSEILLES l'a sollicité par courrier reçu le 9 août dernier pour acquérir sur la parcelle C1090 une servitude de passage tous usages pour desservir les parcelles C3035 et C3036 dont elle est propriétaire.

Madame NICOLLIN bénéficiait jusque-là d'une autorisation tacite de passage de la part de Monsieur Gérald NICOLLIN qui revendiquait la propriété de la parcelle C1090.

Pour rappel, le juge administratif a confirmé la commune de Cruseilles en qualité de propriétaire de ladite parcelle par ordonnance du 11 avril 2019.

La partie de la parcelle C 1090 d'une surface de 600 m² évalué par France Domaine a été estimée à 205 000 €, soit environ 340 € le m².

L'emprise de la servitude de passage demandée par Madame Claudine NICOLLIN sur la parcelle C 1090 est d'environ 110 m².

S'il devait être vendu, le tènement foncier correspondant à l'emprise de la servitude le serait donc au prix de 37 400 €. Il semble donc raisonnable de céder la servitude pour un montant égal à plus ou moins 30% de la valeur vénale de la parcelle.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accorder une servitude de passage aux parcelles C3035 et C3036 au prix de 10 000 € à prendre sur la parcelle section C1090.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage tous usages telle que décrite ci-dessus à prendre sur la parcelle C1090 au bénéfice des parcelles section C, 3035 et 3036 appartenant à Madame Claudine NICOLLIN pour un prix de 10 000 €, hors frais de notaires, ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la constitution de cette servitude.

7. Cession de l'ancien chemin rural « Les Bains » aux consorts DUNAND et Jean-François HUMBERT

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'enquête publique tenue du 16 au 30 juillet 2018, le conseil municipal a autorisé par délibération n° 2018/63 du 1^{er} octobre 2018 la désaffectation et la cession de trois chemins ruraux, dont le chemin rural « Les Bains » pour une emprise foncière globale de 416 m² au prix de 0.50 € le m².

Conformément à l'article L 161-10 du code rural, une mise en demeure d'acquérir a été effectuée auprès des riverains attenants,

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

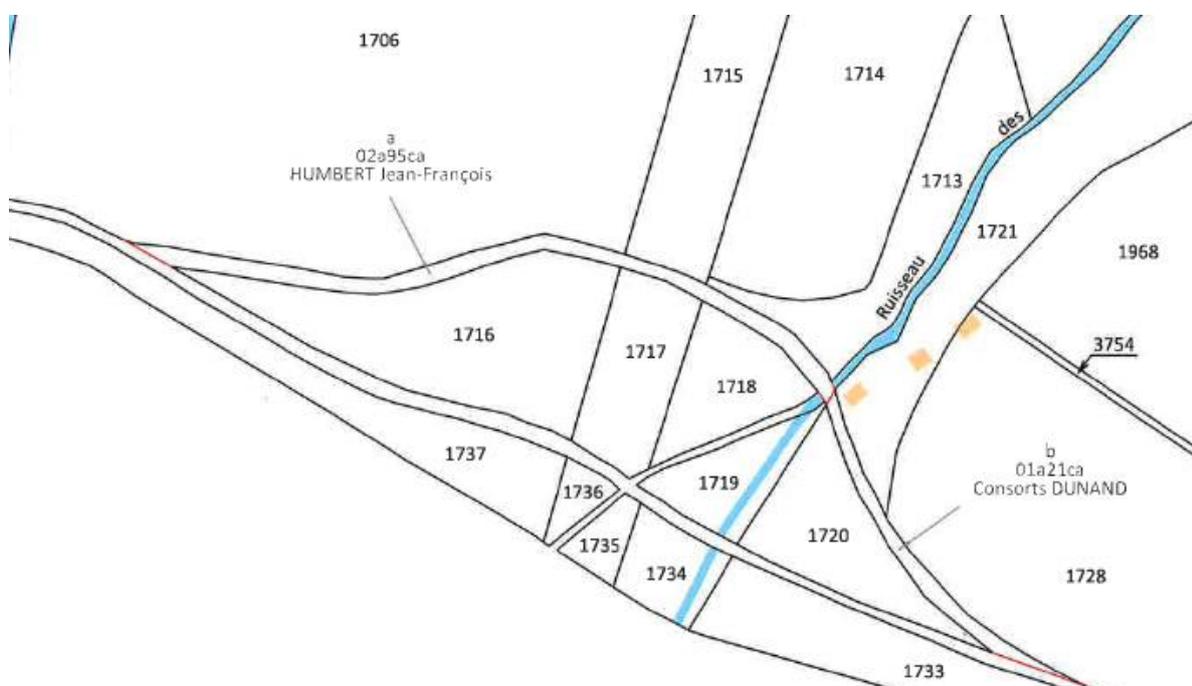
VU les avis du Domaine n°2018-096V0863 du 22 juin 2018, estimant la valeur du tènement foncier au prix de 0.50 le m²,

VU la délibération n° 2018/63 du 1^{er} octobre 2018 constatant la désaffectation du chemin rural « Les Bains »,

VU la mise en demeure des riverains en date du 10 octobre 2018,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition, pour la partie qui le concerne (295 m²), de Monsieur Jean-François HUMBERT reçue en mairie le 10 août 2018,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition, pour la partie qui les concerne (121m²), des consorts DUNAND (Didier, Lionel et Marie-Thérèse), reçues en mairie le 9 novembre 2018,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la cession du chemin rural « Les Bains » pour une emprise globale de 416 m², au prix de 0.50 le m² à Monsieur Jean-François HUMBERT pour une surface de 295 m² et aux consorts DUNAND pour une surface de 121m² ; les frais notariés étant à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de cette cession.

8. Site du hangar à sel – convention d'occupation temporaire pour la saison hivernale 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis plusieurs mois, des tractations sont en cours avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie pour acquérir le tènement du hangar à sel construit par les services départementaux en 2008.

En attendant la cession pleine et entière du site, le département qui souhaite encore pouvoir utiliser certaines installations existantes en place (box fermé, pompe à gasoil...) propose une convention permettant à la commune de stocker son sel à l'abri sous le hangar. Cette convention est proposée sans soulte pour une durée d'une année et permettra d'être assuré en cas de problème sur le site.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le département de la Haute-Savoie (cf. projet en annexe) afin de définir les modalités d'utilisation des locaux.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le département de la Haute-Savoie afin de définir les modalités d'utilisation des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du hangar à sel avec le Département de la Haute-Savoie.

DIVERS

9. Convention pour l'utilisation de la salle d'animation du collège Louis Armand

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'utilisation de la salle d'animation du collège Louis Armand (projections cinématographiques, séances à caractère pédagogique pour les écoles primaires publiques et privées, conférences, etc.) fait l'objet de conventions annuelles entre la commune, le conseil départemental propriétaire des locaux et le chef de l'établissement scolaire.

Comme chaque année, le projet de convention pour l'année scolaire 2019/2020 prévoira les conditions d'utilisation de la salle et notamment une contribution financière correspondant aux consommations eau, électricité, gaz, chauffage, ainsi que l'engagement par la commune d'assurer le nettoyage des locaux.

Pour l'année scolaire 2019/2020, la contribution financière communale demandée est de 50 € la séance sans chauffage et 70 € avec chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle d'animation du collège pour l'année scolaire 2019/2020 selon les modalités décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention afférente.

10. Convention avec l'association Nature et Terroirs pour l'entretien de la parcelle mise à disposition de la Commune dans le parc des jardins de Haute-Savoie

Le parc « Les jardins de Haute-Savoie » situé sur la commune de la BALME DE SILLINGY, à proximité du lac, a été inauguré en 2009.

Il est le fruit de la collaboration de 54 communes USSES ET BORNES fédérées autour de la réalisation de ce projet, qui reflète le patrimoine naturel et culturel local.

Chaque commune dispose d'une parcelle d'environ 40 m² et s'engage à entretenir le lot qui lui est alloué en s'appuyant sur la thématique du jardin et les pratiques de développement durable associées.

L'association « Nature et découvertes » qui gère le parc, a mis à disposition un service de prestation d'entretien, réalisé par un employé saisonnier qualifié, pour les communes qui n'aurait pas pu ou souhaité libérer un agent de leur service municipal pour réaliser ces tâches.

La prestation consiste en la mise à disposition des communes qui le souhaitent d'un jardinier à hauteur de 40 heures réparties sur l'ensemble de la saison (de mars à septembre) pour effectuer l'entretien de la parcelle dont elle dispose : désherbage, nettoyage de la parcelle, arrosage, ...

L'ensemble du matériel nécessaire à l'entretien de la parcelle attribuée à la commune est mis à disposition par l'association (outils, fournitures, etc.).

En contrepartie de la prestation décrite ci-dessus, la commune versera à l'association Nature et Terroirs une indemnisation forfaitaire.

Pour la saison 2019, le montant de cette indemnisation forfaitaire s'élève à 980 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat reprenant les termes ci-dessus avec l'association Nature et Terroirs.

